

Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 013-211300553-20200210-2020_00350_VDM-AR

Arrêté N° 2020 00350 VDM

SDI 18//317 - ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 4BIS IMPASSE DU PROPHETE - 13003 MARSEILLE - PARCELLE N°203813 K0040

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

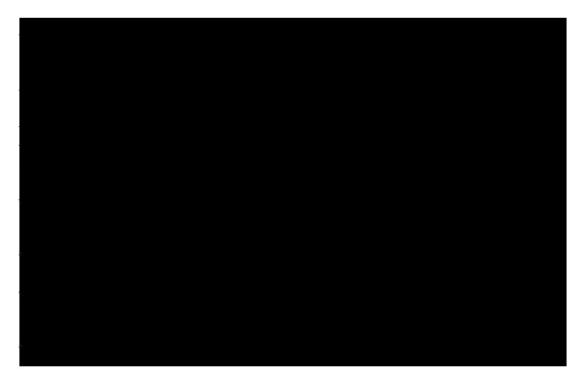
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_0289_VDM du 25 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'accès de l'immeuble sis 4 bis impasse du Prophète - 13003 MARSEILLE.

Considérant que l'immeuble sis 4 bis impasse du Prophète - 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203813 K0040, Quartier Saint-Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :

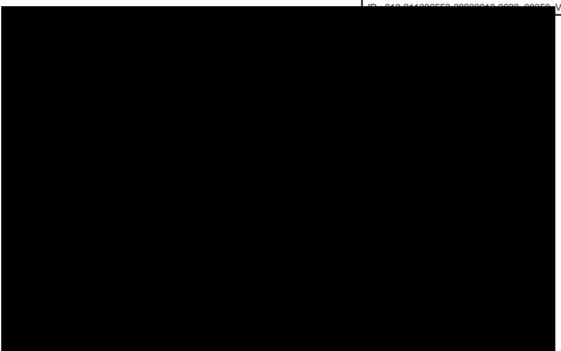




Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_0289_VDM du 25 janvier 2019, établie le 20 janvier 2020 par Monsieur Joffrey NYS, ingénieur ESIM et directeur de la SARL TECNIC INGENIERIE, domicilié 389, avenue des Templiers – Parc Napollon – 13676 AUBAGNE, pour les travaux suivants :

- « Reprise de l'ensemble des réseaux humide extérieurs,
- Confortement des fondations existantes par substitution des sols dégradés sous appuis,
- Purge et reconstitution des maconneries déstructurées,
- Agrafage et rebouchage des fissures,
- Réparation des épaufrures et ré-enrobage des armatures à nu,
- Imperméabilisation de la face supérieure de l'escalier »

Considérant la préconisation évoquée dans la note technique du 08/02/2019 de Monsieur Joffrey NYS, ingénieur ESIM et directeur de la SARL TECNIC INGENIERIE, indiquant que l'étanchéité et l'imperméabilisation des coursives relève de l'entretien général de l'immeuble. Ces travaux pourront être réalisés ultérieurement.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 20 janvier 2020 par Monsieur Joffrey NYS, ingénieur ESIM et directeur de la SARL TECNIC INGENIERIE, dans l'immeuble sis 4 bis impasse du Prophète - 13003 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_0289_VDM du 25 janvier 2019 est prononcée.



Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 013-211300553-20200210-2020_00350_VDM-AR

<u>Article 2</u> L'accès à l'immeuble sis 4 bis impasse du Prophète nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne

<u>Article 4</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur, ainsi que sur la porte de l'immeuble

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 février 2020

